REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 19 juin 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Troisième évaluation du salaire minimum genevois: un frein à la création d'emplois dans certains secteurs

Le 3e rapport sur les effets de l'introduction du salaire minimum à Genève montre des effets contrastés sur les emplois. Si l'étude relève que l'introduction du salaire minimum n'a pas entraîné de suppression d'emplois, il a pu – dans certains secteurs – freiner leur création. C'est en particulier le cas de la branche du nettoyage, contrairement à celle de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, dans ce dernier secteur, des différences de genres sont constatées, les femmes s'en sortant mieux que les hommes.

Le département de l'économie et de l'emploi poursuit son observation des effets de l'introduction du salaire minimum, entré en vigueur en novembre 2020 à Genève. Le 3e rapport, présenté le 19 juin 2025, s'intéresse à l'impact du salaire minimum sur les emplois. Pour rappel, les deux premiers rapports – publiés en 2023 et 2024 – traitaient des conséquences du nouveau mécanisme sur le chômage. Les effets du salaire minimum ont été évalués pour la période de 2020 à 2022. L'économie connaissait alors une période de forte croissance post-Covid.

Ce rapport se concentre sur les secteurs à bas salaires qui, sont, par définition, les plus impactés par l'introduction du salaire minimum. Ils représentaient alors un peu moins de 11% du total des emplois du canton. Ils sont regroupés dans cinq secteurs d'activités :

1. L'hébergement et restauration (19'430 emplois)
2. Les activités de nettoyage (9780 emplois)
3. La coiffure et soins de beauté (2774 emplois)
4. Les services de déménagement (587 emplois)
5. La blanchisserie et teinturerie (435 emplois)

Globalement, les résultats indiquent que l'introduction du salaire minimum n'a pas entraîné de diminution importante du nombre d'emplois, mais plutôt des ajustements internes, notamment en matière de temps de travail. Des différences importantes sont toutefois à observer entre les différents secteurs analysés.

Dans le secteur des activités de nettoyage, l'évolution des emplois (postes de travail) est très différente entre le canton de Vaud qui a enregistré une hausse de 12,6% entre 2020 et 2022 et celui de Genève, où l'on a observé dans le même temps une diminution de 1,4%. L'introduction du salaire minimum a donc freiné la création d'emploi de façon prononcée et s'est également accompagnée d'une hausse du taux d'activité moyen, suggérant une réorganisation interne des effectifs. Autrement dit, la diminution du nombre de postes a été

partiellement compensée par une augmentation du temps de travail.

Pour expliquer cette baisse d'activité dans le nettoyage, les chercheurs avancent deux hypothèses: premièrement, un déplacement d'activités localisées à Genève vers le canton de Vaud, étant donné la mobilité géographique propre à ce secteur. Deuxième hypothèse: une plus forte hausse du télétravail dans le canton de Genève entre 2020 et 2022, ce qui aurait réduit la demande de service de nettoyage et donc l'emploi.

Le secteur genevois de l'hébergement et restauration a, au contraire du secteur du nettoyage, connu une progression en emplois plus importante que le canton de Vaud. Le salaire minimum n'a pas eu un impact global significatif sur le nombre d'emplois. En revanche, il a eu tendance à réduire le taux d'activité moyen. Lorsque l'on distingue l'emploi féminin du masculin, on constate que le salaire minimum a freiné la création d'emplois occupés par des hommes, mais n'a eu aucun effet sur la dynamique des emplois occupés par des femmes, contrairement au secteur des activités du nettoyage où aucune différence n'a été constatée selon le genre des personnes occupant les emplois.

Pas d'effet significatif pour la coiffure

Les secteurs de la coiffure et des soins de beauté ne présentent, eux, pas de symptômes significatifs du salaire minimum, ni sur l'emploi, ni sur le nombre des ETP (équivalent temps plein). Enfin, pour **les secteurs de la blanchisserie-teinturerie et services de déménagement**, les données disponibles sont trop limitées pour permettre des conclusions fiables.

«Avec ce 3e volet, on voit, dans certains secteurs, que l'introduction du salaire minimum a eu pour conséquence de freiner la progression de l'emploi ou pu inciter des entreprises à privilégier des postes à temps partiel. Ce rapport permet donc d'identifier les coûts économiques de l'introduction de cette mesure et les stratégies d'ajustement choisies par certaines entreprises», a relevé Delphine Bachmann, conseillère d'État, chargée du DEE.

Le dernier volet traite de l'effet sur les salaires

Le 4e et dernier volet de l'évaluation du salaire minimum à Genève portera sur l'effet du salaire minimum sur les salaires. Il devrait encore être publié cette année, ce qui permettra alors d'avoir une vision complète sur les effets de l'introduction du salaire minimum à Genève.

Rappelons que le premier rapport, publié en décembre 2023, portait sur l'analyse des données agrégées du chômage. Le deuxième, publié en septembre 2024, s'est concentré sur les données individuelles des chômeuses et chômeuses. Ces deux analyses ont montré que l'introduction du salaire minimum à Genève n'a pas provoqué d'effet significatif sur le taux de chômage. En revanche, l'étude a relevé que les femmes en ont bénéficié, au contraire des jeunes sans formation.

Le mandat d'évaluation de l'introduction du salaire minimum à Genève a été confié à une équipe de l'Université de Genève (UNIGE) et de la Haute école de gestion (HEG), sous la houlette du professeur José Ramirez.

Accéder au 1er rapport

Accéder au 2ème rapport

Accéder au 3ème rapport

Pour toute information complémentaire aux médias:

- ***Pour le DEE**: Esther Mamarbachi, secrétaire générale adjointe en charge de la communication, DEE, esther.mamarbachi@etat.ge.ch, T. 078 628 80 08;*
- ***Pour le rapport**: professeur José Ramirez, jose.ramirez@hesge.ch, T. 078 866 48 18;*
- ***Pour la Communauté genevoise d'action syndicale** (CGAS): Davide De Filippo, président, ddefilippo@sit-syndicat.ch, T. 079 707 14 67;*
- ***Pour l'Union des associations patronales genevoises** (UAPG): Pierre-Alain L'Hôte, président, uapg@uapg.ch, T. 079 248 16 66.*